

Conférence générale

GC(64)/RES/3

Septembre 2020

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante-quatrième session ordinaire

Point 8 de l'ordre du jour
(GC(64)/19)

L'AIEA et la pandémie de COVID-19

Résolution adoptée le 22 septembre 2020, à la cinquième séance plénière

La Conférence générale,

- a) Présentant ses condoléances et exprimant sa solidarité aux États Membres qui ont déploré et continuent de déplorer la perte de vies humaines et de moyens d'existence en raison de la pandémie de COVID-19,
- b) Présentant ses sincères condoléances et exprimant sa solidarité aux familles et communautés auxquelles la COVID-19 a coûté des pertes humaines, à celles qui luttent pour leur survie et à celles dont la vie et les moyens d'existence ont été affectés par cette crise,
- c) Rappelant le message adressé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans lequel ce dernier a indiqué que la pandémie de COVID-19 représentait l'un des défis les plus dangereux auxquels notre génération ait été confrontée dans le monde, qu'il s'agissait avant tout d'une crise humaine aux graves conséquences sanitaires et socioéconomiques, nécessitant une réponse mondiale sans précédent, et que le temps était désormais à l'unité, la communauté internationale devant travailler ensemble dans la solidarité pour stopper ce virus et ses conséquences dévastatrices,
- d) Consciente que la pandémie a posé à l'Agence des problèmes d'une ampleur inédite du fait des restrictions concernant les voyages, de mesures de confinement et des perturbations qui ont affecté les chaînes d'approvisionnement du monde entier,
- e) Prenant acte des efforts déployés par l'AIEA pour maintenir ses activités dans tous les domaines de son mandat pendant la pandémie de COVID-19,
- f) Se félicitant des rapports présentés par le Directeur général à la Conférence générale dans les documents CG(64)/INF/4, « Appui de l'AIEA aux États Membres dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 », CG(64)/INF/5, « Application des garanties par l'AIEA pendant la pandémie de COVID-19 », et CG(64)/INF/6, « Activités de l'AIEA sur la performance des installations et activités nucléaires et radiologiques pendant la pandémie de COVID-19 »,

- g) Prenant note des informations communiquées par l'AIEA sur la nature de la COVID-19 et les mesures préventives pouvant être appliquées,
 - h) Sachant l'utilité et la fiabilité des techniques nucléaires et dérivées du nucléaire pour la détection et la gestion des zoonoses, y compris la COVID-19, et le rôle important joué par le réseau VETLAB,
 - i) Rappelant combien les conseils et l'appui techniques dispensés par la Division mixte FAO/AIEA, fruits de sa longue expérience et des résultats avérés de ses interventions contre des épidémies de zoonoses telles que la fièvre Ebola, la peste aviaire ou la maladie à virus Zika ont été précieux pour la détection de la COVID-19, et saluant la publication par le Secrétariat de l'AIEA, en juillet 2020, du document intitulé *La pandémie de COVID-19 : orientations à l'intention des services de médecine nucléaire* et l'organisation de webinaires sur la COVID-19 destinés aux prestataires de soins de santé,
 - j) Se félicitant de l'assistance apportée aux États Membres qui en ont fait la demande *via* le projet de coopération technique interrégional INT0098 intitulé « Renforcement des capacités des États Membres en matière de création, de renforcement et de rétablissement des capacités et des services en cas d'épidémie, de situation d'urgence ou de catastrophe », qui a permis de fournir à des États Membres du matériel de détection, y compris des appareils de réaction en chaîne par polymérase avec transcription inverse en temps réel (RT-PCR en temps réel), ainsi que les kits et équipements de protection individuelle y afférents, afin d'appuyer leurs actions nationales de lutte contre la pandémie,
 - k) Prenant acte de l'aide fournie par l'Agence aux États Membres qui en ont fait la demande dans les domaines de l'exploitation, de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires et radiologiques ainsi que des activités connexes menées pendant la pandémie de COVID-19, et
 - l) Soulignant la détermination de l'Agence à éviter toute interruption dans l'application des garanties de l'AIEA et dans la mise en œuvre de ses activités de vérification sur le terrain les plus impérieuses pendant la pandémie de COVID-19,
1. Salue l'esprit de décision dont a fait preuve le Directeur Général et le professionnalisme des fonctionnaires de l'AIEA ;
 2. Demande à l'AIEA de continuer d'exercer ses fonctions dans tous les domaines de son mandat pendant la pandémie de COVID-19, de manière à :
 - a) assurer la continuité des travaux qu'elle mène dans le secteur de l'énergie nucléaire et des applications nucléaires afin d'aider les États Membres qui le souhaitent à renforcer leurs capacités et de contribuer ainsi à tirer le meilleur parti des avantages qu'offrent les utilisations pacifiques de la science, de la technologie et des applications nucléaires ;
 - b) apporter son concours aux États Membres pour leur permettre de définir en temps voulu des mesures destinées à atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'exploitation, la sûreté et la sécurité des installations nucléaires et radiologiques, et continuer de favoriser l'échange d'informations entre États Membres, notamment dans le cadre du nouveau Réseau COVID-19 OPEX pair à pair expérimental, ainsi que le maintien de la capacité d'intervention du Centre des incidents et des urgences de l'AIEA ;
 - c) assurer la continuité des opérations de l'Agence, y compris l'application sans interruption des garanties au titre des accords de garanties pertinents, tout en soulignant qu'il importe que tous les États Membres poursuivent leur coopération essentielle à cet effet ;

- d) s'adapter rapidement aux contraintes résultant des mesures de santé publique et de sécurité liées à la pandémie, notamment en permettant au personnel de travailler à distance, en organisant des webinaires de formation à l'intention des États Membres (et en publiant des informations sur la COVID-19 sur une page spéciale du site Human Health Campus), et en mettant en place les dispositions et aménagements nécessaires pour que les réunions techniques d'information et les séances du Conseil des gouverneurs puissent se tenir sous forme virtuelle et hybride ;
 - e) assurer la continuité des opérations de l'Agence pour ce qui concerne le déploiement du programme de coopération technique ;
3. Rend hommage à l'AIEA pour avoir su rapidement se mobiliser et apporter une assistance aux États Membres dans leur lutte contre la pandémie de COVID-19, grâce au projet de coopération technique INT0098, qui s'est notamment traduit par la fourniture de matériel et de kits de diagnostic et par la mise en place des nécessaires dispositifs d'orientation et de formations ;
4. Soutient l'initiative du Directeur général visant à mobiliser des ressources par l'établissement et la promotion de nouveaux partenariats avec un éventail plus large d'acteurs, notamment du secteur privé, dans le contexte des activités menées par l'Agence pour aider les États Membres à lutter contre la COVID-19 ;
5. Remercie les États Membres dont les contributions extrabudgétaires et en nature ont permis à l'Agence de prêter assistance à d'autres États Membres qui en avaient besoin et encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à soutenir ou à continuer de soutenir l'AIEA dans les efforts qu'elle déploie pour aider sans relâche les États Membres à lutter contre la COVID-19 ;
6. Prend note de la collaboration qu'entretiennent de longue date l'AIEA et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), se félicite que l'AIEA fasse partie des 15¹ institutions qui constituent l'Équipe de gestion des crises de l'ONU pour la COVID-19, ce qui représente en soi une reconnaissance des travaux importants menés par l'AIEA, et mesure l'importance des partenariats et collaborations noués avec des organisations internationales et des organismes du système des Nations Unies aux compétences et aux mandats complémentaires, qui sont de nature à améliorer les services et l'appui fournis aux États Membres dans leur gestion de la COVID-19 et d'autres maladies ;
7. Encourage l'Agence à préserver sa résilience institutionnelle afin de pouvoir répondre efficacement aux défis analogues qui pourraient se présenter à l'avenir, en tirant profit des enseignements et de l'expérience acquis en ces temps difficiles ; et
8. Demande au Secrétariat de faire rapport au Conseil des gouverneurs, lors de sa réunion de juin 2021, et à la Conférence générale, lors de sa soixante-cinquième session ordinaire (2021), sur toutes les questions intéressant l'AIEA en rapport avec la pandémie de COVID-19, y compris les implications de la pandémie sur les travaux de l'Agence et l'impact de ses interventions face à cette maladie.

¹ Organisation mondiale de la Santé (chef de file), Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies, Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, Organisation maritime internationale, Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies, Organisation de l'aviation civile internationale, Banque mondiale, Programme alimentaire mondial, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Département de la communication globale des Nations Unies, Cabinet du Secrétaire général, Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix/Département des opérations de paix, Département de l'appui opérationnel.